

ANNEXE 3

BAREMES DE PRIX DU GAZ ET DES SERVICES

REGLES DE CALCUL APPLICABLES

A LA FACTURATION

La présente annexe a pour objet de définir les barèmes de prix du gaz et des services ainsi que les règles de calcul applicables à la facturation.

Les prix contenus dans cette annexe sont établis en fonction des conditions d'achat au fournisseur de Propane. En cas de modification de ces prix, la Régie du SIEDS communique immédiatement leur nouvelle valeur au SIEDS par simple échange de courrier.

- Tarifs en application au 1 janvier 2005

- Location et vente des compteurs

Tarifs en application au 1^{er} janvier 2005 (Hors Taxe)

2005

€ - HT.

TARIFS GAZ PROPANE REGIE du SIEDS

TARIFS PRODUIT - € HT / Kwh		
TARIF GAZ 1 0 à 9999 KWh	TARIF GAZ 2 10000 à 30000 KWh	TARIF GAZ 3 plus de 30000 KWh
KWh	KWh	KWh
0,0548 €	0,0514 €	0,0480 €
équivalent tonne € Ht / tonne		
756,24	709,32	662,40

TARIFS ABONNEMENTS		
ABONNEMENT 1 (annuel) 0 à 9999 KWh	ABONNEMENT 2 (annuel) 10000 à 30000 KWh	ABONNEMENT 3 (annuel) plus de 30000 KWh
60,00 €	110,00 €	160,00 €

TARIFS BRANCHEMENTS FRAIS et SERVICES	
Nature de l'Intervention	HT
Frais de raccordement (après tvx réseau)	620,00 €
Frais de raccordement (pendant tvx réseau)	310,00 €
Frais de raccordement (avant tvx réseau)	gratuit
Mise en place du compteur	250,00 €
Ouverture compteur	68,00 €
Fermeture compteur	68,00 €
Relevé supplémentaire	50,00 €
Modification du contrat (changement tranche)	gratuit
Diagnostic installation intérieure	30,00 €
Encastrement coffret comptage	sur devis
Déplacement branchement individuel	sur devis
Dépose branchement improductif	gratuit
Etalonnage compteur gaz reconnu exact	90,00 €

GROUPEMENT DE COMMANDE ou VENTE DIRECTE PAR SITE

TARIFS PRODUIT € ht la tonne		
TARIF GAZ GC 1 0 à 5 TONNES	TARIF GAZ GC 2 5 à 10 TONNES	TARIF GAZ GC 3 >10 TONNES
680,53 €	635,16 €	612,47 €
équivalent € HT / kwh		
0,0493	0,0460	0,0444

TARIFS Enfouissement citernes et MEP		
100 et 1400 E	1750 E	3200 E
273,00 €	415,00 €	715,00 €
1 790,76 F	2 722,22 F	4 690,09 F

REDEVANCE D'USAGE ET MAINTENANCE (RUM)	
Capacité et type citernes	Annuel
AERIENNES	HT
500 KG	84,33 €
1000 KG	107,85 €
1750 KG	204,03 €
3200 KG	408,68 €
ENTERREES	HT
1000 KG	129,42 €
1400 KG	188,13 €
1750 KG	244,82 €
3200 KG	490,41 €

Variation des prix :

Les prix unitaires sont ajustables, déterminés par le biais d'un coefficient appliqué à des tarifs qui seront soumis aux mouvements du fournisseur, eux même liés aux variations moyennes de l'indice du propane NWE CIF 7000.

l'indice de base **Io** est celui de février 2005,

l'indice d'arrivée **In** est le dernier indice connu à la date de livraison contractuelle,

la formule d'actualisation est : **P = Po (In/Io)**

**LOCATION ET VENTE DES COMPTEURS
ET BLOCS DE DETENTE/COMPTAGE**

Jusqu'à 10 m³/h, la location des compteurs et blocs de détente/comptage est comprise dans l'abonnement.

Les compteurs et les postes de détente et comptage d'un débit supérieur à 10m³/h peuvent être propriété du client. Toutefois, la Régie du SIEDS peut proposer une location à un prix forfaitaire établi sur la base d'un taux mensuel de 1,3 % de la valeur à neuf. Ces forfaits sont indiqués ci-après.

Ces forfaits s'entendent pour des postes simple ligne, alimentés par un réseau moyenne pression B (pression maximum 4 bars) et délivrant une pression aval de 300 mbar ou 21 mbar.

Ces forfaits comprennent tous les frais (stockage, frais généraux, taxe de poinçonnage) et incluent tout le matériel nécessaire à la détente, au mesurage, jusque et y compris la bride située à la sortie, ainsi que la pose et la mise en service (TVA = 19,6 %).

Ils incluent également l'entretien et le renouvellement.

Ils excluent tout ce qui a fonction de local ou de génie civil, propriété du client. La confection des niches n'est pas comprise dans ces forfaits sauf dispositions prévues dans l'annexe 1.

Pour des pressions aval spécifiques, les montants de location seront déterminés au cas particulier par la Régie du SIEDS en fonction des prix des matériels et du coût de la main d'œuvre, et en se rapprochant dans la mesure du possible des barèmes prévus.

Le petit entretien (maintenance) du compteur ou du poste détente/comptage est dans tous les cas, que celui-ci soit loué ou propriété du client, pris en charge par la Régie du SIEDS (nettoyage filtre, tarage de la détente...).

Le renouvellement des compteurs qui sont la propriété du client sera fait après obtention de son accord pour financement, et l'option de la location lui sera proposée à cette occasion.